

Décret n° 88-667 du 6 mai 1988 pris pour l'application de l'article 20-2 de la loi du 31 décembre 1970 et relatif aux consultants des centres hospitaliers et universitaires

06/05/1988

Abrogé par le [décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005](#) relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code.
Voir dorénavant les [articles D. 6151-2 à D. 6151-3](#) du code de la santé publique.